

EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL

HOHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

COMUNITA' EUROPEA
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO

ALTA AUTORITA'

EUROPESE GEMEENSCHAP
VOOR KOLEN EN STAAL

HOOGTE AUTORITEIT

Bulletin mensuel d'Information

LUXEMBOURG

Juin 1956

Numéro 6

Bulletin mensuel d'Information

I N T R O D U C T I O N

1.- L'Assemblée commune s'est réunie en session ordinaire le deuxième mardi du mois de mai, conformément à l'article 22 du Traité instituant la Communauté.

Après que le Président de la Haute Autorité eût présenté un exposé oral sur la situation générale de la Communauté et sur la politique de la Haute Autorité, l'Assemblée entama la discussion du Rapport général annuel sur l'activité de la Communauté (1). Cette discussion se poursuivra à partir du 18 juin, lorsque les commissions de l'Assemblée présenteront leurs rapports.

La séance du 11 mai fut consacrée à la discussion du rapport sur le marché commun et l'Euratom présenté par MM. van der GOES van NATERS et WIGNY. Après avoir entendu un exposé de M. Paul-Henri SPAAK, président du Comité intergouvernemental créé par les Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de la Communauté, l'Assemblée approuva à l'unanimité moins une voix une résolution aux termes de laquelle elle déclare souhaiter la conclusion rapide des traités relatifs au marché commun général et à l'organisation européenne pour l'énergie atomique (2).

2.- La présent numéro du Bulletin mensuel d'Information de la Haute Autorité fait le point de la situation du marché commun à la date du 1er juin 1956 et passe en revue les principales actions de la Haute Autorité au cours du mois de mai.

(1) Le discours du Président René MAYER a été édité en brochure par le Service d'Information de la Haute Autorité.

(2) En attendant l'édition définitive du compte rendu des débats de l'Assemblée Commune, ceux-ci ont fait l'objet d'une édition provisoire, publiée par le Service des Publications de la Communauté (n° 10, 11 et 12 de l'année 1956).

LA SITUATION DU MARCHE

3.- L'évolution économique générale dans les pays de la Communauté reste caractérisée par une expansion conjoncturelle, soutenue non seulement par l'activité dans les industries de biens d'investissement, mais également d'une manière croissante, depuis l'automne de l'année précédente, par celle des industries productrices de biens de consommation. A ces facteurs s'ajoutent des impulsions saisonnières qui se manifestent notamment par une reprise accrue dans le bâtiment. Le niveau élevé de l'emploi ainsi que la pleine utilisation des capacités de production dans la plupart des secteurs industriels laissent prévoir que la demande de biens d'investissement restera élevée. La consommation s'accroîtra encore du fait de l'augmentation rapide des salaires et des revenus pendant les derniers mois (1).

Ainsi les besoins d'acier ne pourront que se développer à long terme quelles que puissent être les fluctuations à court terme. Les commandes ont quelque peu baissé en avril et se sont légèrement relevées en mai. Cependant les commandes en carnet restent importantes. La production d'acier brut par jour ouvrable a atteint un niveau record en mai. Les prix ont augmenté en France pour l'ensemble des produits sidérurgiques, pour la fonte en Belgique.

La tension sur le marché du charbon persiste. Le déficit croissant entre les ressources de la Communauté et les besoins nécessite des importations de plus en plus importantes de charbon américain. La Haute Autorité a pris un certain nombre de mesures visant à l'utilisation de toutes les possibilités d'un accroissement à court terme de la production charbonnière de la Communauté.

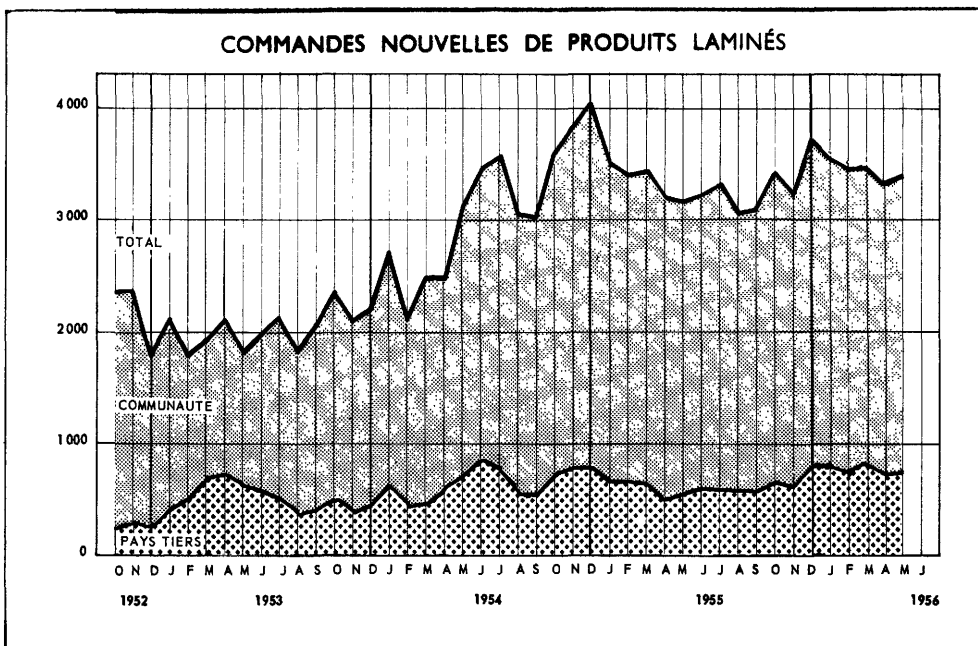
ACIER.-

4.- Les enregistrements de commandes nouvelles de produits laminés se sont élevés, en mai 1956, à 3 378 000 tonnes contre 3 302 000 tonnes en avril et 3 472 000 tonnes en mars. La moyenne mensuelle des cinq premiers mois de 1956 (3 422 000 tonnes) dépasse de 2,4 % celle de la période correspondante de 1955, alors que, entre les périodes correspondantes de 1954 et 1955, les enregistrements avaient augmenté de 28,2 %. Cette différence reflète, tout au moins en partie, la saturation de carnets,

La diminution entre mars et mai 1956 a touché notamment les commandes en provenance des pays tiers qui, depuis la fin de 1955, s'étaient maintenues à un niveau très élevé (732 000 et 731 000 tonnes en mai et avril contre 868 000 tonnes en mars). Dans les derniers mois, on avait à noter cependant une demande assez importante provenant des Etats-Unis (poutrelles, tôles fortes, gros tubes) qui s'était principalement portée sur les usines belges. D'autre part, des commandes appréciables de tôles galvanisées ont été passées par l'Union soviétique en Allemagne. L'Inde et le Pakistan viennent de passer des commandes pour des tonnages importants de rails en Belgique.

Les commandes en provenance des marchés intérieurs, après un fléchissement en avril (2 161 000 contre 2 215 000 tonnes en mars) ont assez fortement augmenté en mai (2 329 000 tonnes).

(1) Voir tableau 3 et graphique dans l'Annexe statistique à la fin de ce bulletin.



Les commandes en provenance des marchés intérieurs, après un fléchissement en avril (2 161 000 contre 2 215 000 tonnes en mars) ont assez fortement augmenté en mai (2 329 000 tonnes).

Les commandes enregistrées par les usines de la Communauté en provenance d'un autre pays que celui de l'usine productrice, qui avaient accusé une légère augmentation entre mars (389 000 tonnes) et avril (410 000 tonnes), ont fortement diminué en mai (317 000 tonnes).

En ce qui concerne l'évolution dans les différents pays de la Communauté, entre mars et mai 1956, on note une augmentation en Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas alors que les commandes nouvelles ont baissé dans les autres pays, notamment en France (avec la Sarre).

EVOLUTION DES COMMANDES PAR PAYS

(en indice moyenne mensuelle du
quatrième trimestre de 1955=100)

	janvier	févr.	mars (1)	avril (2)	mai (2)
Allemagne (R.F.)	106	104	101	96	109
Belgique	113	95	111	97	82
France et Sarre	94	95	96	97	82
Italie	97	104	104	99	122
Luxembourg	94	99	94	84	91
Pays-Bas	106	138	110	89	144
<u>Communauté :</u>	<u>101</u>	<u>100</u>	<u>101</u>	<u>96</u>	<u>98</u>

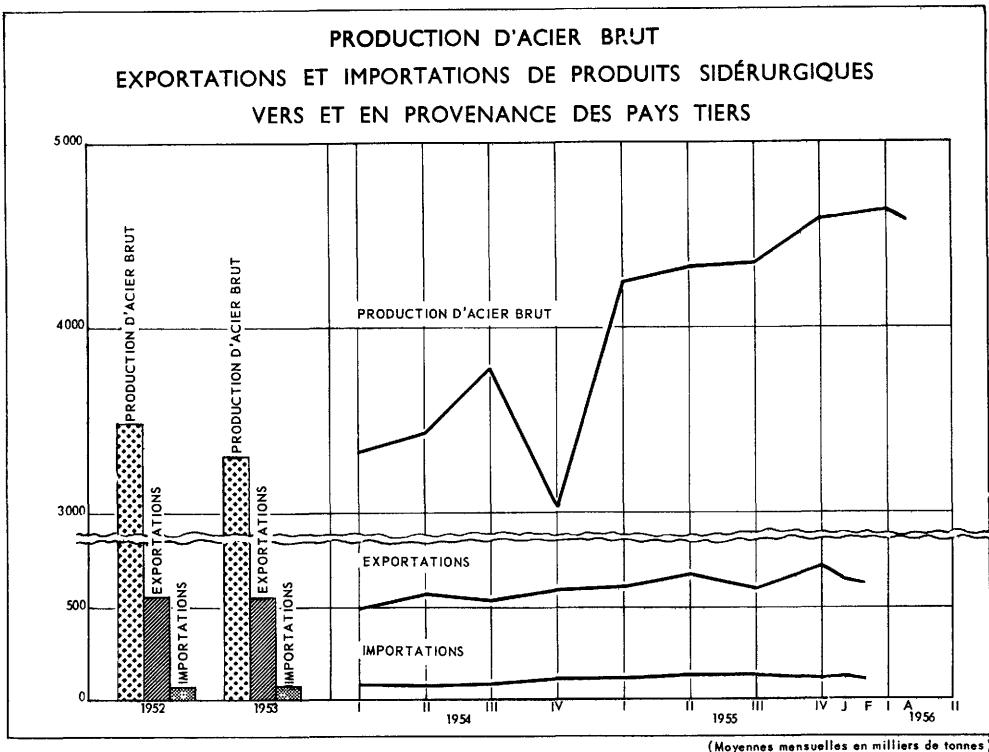
(1) Chiffres rectifiés
(2) Chiffres provisoires

5.- L'ensemble des livraisons de produits laminés est passé, après le fléchissement saisonnier en février (3 051 000 tonnes) à 3 585 000 tonnes en mars, dépassant ainsi le volume des commandes nouvelles enregistrées (3 472 000 tonnes). Les livraisons ont été plus élevées que les commandes nouvelles en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas. L'équilibre a été à peu près atteint en France (avec la Sarre) et en Italie, alors qu'en Belgique il subsiste encore un écart qui s'est cependant rétréci. Pour certains produits (matériel naval, tôles fortes, gros profilés, grosses cornières), les délais de livraison continuent à être très longs et atteignent 10 à 12, voire même 18 mois.

Les exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers ont diminué en février (dernier chiffre disponible) dans les grands pays exportateurs de la Communauté, sauf au Luxembourg, dont les ventes ont augmenté sans cependant atteindre de nouveau le niveau élevé du mois de décembre 1955. En Italie, la progression a continué, le chiffre de février (24 100 tonnes) constituant un nouveau record, alors que les exportations néerlandaises ont fortement diminué. L'ensemble des exportations de la Communauté s'est élevé à 632 500 tonnes en février 1956 contre 657 500 tonnes en janvier 1956 et 620 100 tonnes en février 1955.

L'effet conjugué de l'évolution des commandes et des livraisons a entraîné une légère diminution du volume des commandes en carnet : 14,2 millions de tonnes en mars contre 14,3 millions de tonnes en février.

6.- La production d'acier brut, qui avait atteint, en mars, un niveau record avec 4 839 000 tonnes, est retombée à 4 584 000 tonnes en avril 1956. Elle a légèrement augmenté en mai : 4 602 000 tonnes. La production par jour ouvrable, qui avait déjà augmenté considérablement en avril, a atteint un nouveau record en mai. La moyenne mensuelle des cinq premiers mois a dépassé, avec 4 615 000 tonnes, celle de la même période de l'année 1955 de 8.3 %.



7.- Les importations de produits sidérurgiques en provenance des pays tiers, après avoir atteint 139 700 tonnes en janvier, ont fléchi en février 1956 : 101 700 tonnes contre 108 700 tonnes en février 1955.

8.- Les échanges de produits sidérurgiques entre les pays de la Communauté, qui avaient atteint leur niveau le plus élevé en décembre 1955 avec 592 000 tonnes, ont fortement diminué depuis et sont tombés à 334 900 tonnes en février contre 466 000 tonnes en janvier 1956 et 481 200 en février 1955. Ce fléchissement a affecté les livraisons de tous les pays de la Communauté, notamment celles de l'Allemagne vers l'Italie et les Pays-Bas, de la Belgique vers l'Allemagne et les Pays-Bas et de ce dernier pays vers l'Allemagne.

9.- La situation de l'approvisionnement de la sidérurgie en matières premières est restée inchangée : satisfaisante pour le minerai de fer, elle reste tendue pour la ferraille pour laquelle la reprise saisonnière de la collecte intérieure, ainsi que la diminution du prix f.o.b. de la ferraille américaine, annoncent cependant une certaine amélioration. On signale, par ailleurs, une augmentation des prix du nickel, notamment en France, qui a eu des répercussions sur les prix des aciers spéciaux.

10.- L'extraction brute de minerai de fer s'est élevée à 6 639 000 tonnes en avril contre 7 124 000 tonnes en mars et 6 057 000 en avril 1955. Le taux d'accroissement des quatre premiers mois de 1956, par rapport à la même période de l'année 1955, ressort à 8,6 %. Pendant la même période, la production de fonte a augmenté de 7,5 %.

Les importations de minerai de fer en provenance des pays tiers, qui s'étaient maintenues à un niveau élevé en janvier 1956 (1 798 000 tonnes) contre 1 564 000 tonnes en décembre et 1 034 000 en janvier 1955 sont retombées à 1 046 000 tonnes en février 1956. Les exportations, de faible importance, plafonnent à environ 80 000 tonnes.

Les disponibilités totales dépassant les besoins, les stocks dans les mines de la Communauté ont continué à augmenter et sont passés de 4 633 000 tonnes fin février à 4 766 000 tonnes fin mars 1956.

Les échanges de minerai de fer entre les pays de la Communauté ont légèrement diminué en février (1 073 400 tonnes) par rapport à janvier 1956 (1 181 300 tonnes).

11.- Les disponibilités totales de ferraille se sont élevées, en mars 1956, à 2 366 000 tonnes contre 1 845 000 tonnes en février. L'augmentation provient d'un accroissement d'une part, des ressources provenant de la collecte intérieure (qui sont passées de 627 000 à 891 000 tonnes) et d'autre part, des arrivages de ferraille en provenance des pays tiers; ces arrivages se sont élevés à 332 000 tonnes, compensant ainsi les faibles tonnages du mois de février (193 000 tonnes). Le niveau élevé de la production d'acier brut atteint en mars (4 839 000 tonnes contre 4 346 000 tonnes en février) a fait augmenter les ressources propres des usines qui sont passées de 1 025 000 à 1 143 000 tonnes.

Pour la même raison, la consommation totale de ferraille s'est accrue: elle est passée de 2 042 000 tonnes en février à 2 249 000 tonnes en mars. Le taux de consommation de ferraille est resté stable pendant les trois premiers mois de 1956. Il s'est élevé en mars à 76,1 % pour les aciéristes Siemens-Martin et électriques, à 10,3 % pour les hauts fourneaux et à 6,1 % pour les aciéries Thomas.

Les disponibilités ayant dépassé la consommation, les stocks en usine, qui étaient tombés de 2 692 000 tonnes fin janvier à 2 498 000 tonnes fin février, ont de nouveau augmenté et sont passés à 2 623 000 tonnes fin mars.

Les échanges de ferraille entre les pays de la Communauté ont porté, en mars 1956, sur 102 700 tonnes contre 72 200 tonnes en février et 87 200 en janvier 1956. La moyenne mensuelle du premier trimestre de 1956 (87 400 tonnes) reste ainsi considérablement en dessous de celle de la période correspondante de 1955 (122 500 tonnes). On relève cependant une tendance à l'augmentation des achats de la Belgique et de la France (avec la Sarre) alors que les achats de l'Italie, qui interviennent pour près de 60 % dans les échanges totaux, ont tendance à diminuer.

Les prix intérieurs de la ferraille n'ont pas subi de modifications majeures depuis la mi-avril. On relève une augmentation en France et Sarre et une diminution aux Pays-Bas :

	15 avril 1954 ----- (en dollars unités de compte par tonne)	15 mai 1956 ----- tonne)
Allemagne (R.F.)	37,78	37,78
Belgique	41,55	41,55
France et Sarre	40,00	41,00
Italie	40,00	40,00
Pays-Bas	42,72	41,90

12.- Rappelons qu'à ces prix intérieurs s'ajoute une contribution de péréquation pour la ferraille importée, ainsi que pour les économies de ferraille réalisées par une mise accrue de fonte. Cette contribution s'élève actuellement à 9,25 dollars par tonne.

Le régime actuel de la ferraille, tel qu'il a été établi par les décisions n°s 14-55 et 26-55, vient à expiration le 30 juin 1956 (1). Un projet de réorganisation, qui a déjà fait l'objet d'échanges de vue avec le Comité Consultatif, un Comité ad hoc du Conseil de Ministres et l'Office commun des Consommateurs de Ferraille, prévoit l'introduction d'un régime qui, par une contribution de péréquation à taux progressif, tend à décourager une utilisation inconsidérée de ferraille sans freiner la production (2).

(1) Voir Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1956, n°65 et 170; Décision n° 10-56 du 7 mars 1956, Journal Officiel de la Communauté du 15 mars 1956.

(2) En raison de la réforme projetée du régime de la ferraille, l'Association des Industries sidérurgiques italiennes (ASSIDER) et des Industries sidérurgiques italiennes associées (I.S.A.) ont retiré les recours en annulation qu'elles avaient introduits à la Cour de Justice contre la décision n° 26-55 du 20 juillet 1955 sur les modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue de fonte.

La capacité des hauts fourneaux et des cokeries étant insuffisante, on envisage de faciliter l'importation de fontes en provenance des pays tiers en suspendant des droits de douane.

La Haute Autorité a, par ailleurs, invité les sidérurgistes des pays de la Communauté à examiner avec elle le problème des investissements sidérurgiques sous l'angle particulier de l'approvisionnement en ferraille. Une première réunion a eu lieu le 7 juin 1956, à LUXEMBOURG, au cours de laquelle la Haute Autorité a remis aux sidérurgistes une documentation qui sera examinée lors d'une deuxième réunion, le 29 juin.

13.- En ce qui concerne l'évolution des prix de la ferraille aux Etats-Unis, on constate une certaine détente depuis la fin du mois d'avril. Le "composite price", qui était passé de 47,83 dollars fin février à 55,50 dollars à la mi-avril, est retombé à 47,50 dollars fin mai 1956.

14.- L'évolution des prix des produits sidérurgiques a été caractérisée notamment par un relèvement général qui est intervenu en France à partir du 5 mai 1956. Les augmentations de prix de barème pour les produits les plus importants ont été les suivantes :

	<u>Thomas</u>	<u>Siemens-Martin</u>
Laminés marchands	+ 4,5 %	+ 4,6 %
Profilés	+ 7,6 %	+ 7,7 %
Fil machine	+ 7,8 %	+ 7,1 %
Tôles fortes	+ 4,8 %	+ 5,4 %
Tôles fines	+ 4,0 %	+ 4,1 %

L'augmentation ne s'applique qu'aux prix de base; les extras de dimension et de qualité sont restés inchangés.

A la suite de cette augmentation, le niveau des prix français pour la qualité Thomas se situe maintenant légèrement au-dessus des prix allemand, alors que pour la qualité Siemens-Martin l'écart s'est élargi (13 à 19 %) pour les produits ci-dessus indiqués. Par rapport aux prix belges et luxembourgeois, les prix français sont encore de 18 % (pour certains produits de 25 %) et de 13 % moins élevés respectivement pour la qualité Thomas et pour la qualité Siemens-Martin.

A l'occasion de cette augmentation générale, les producteurs français ont également relevé le prix de base pour les aciers spéciaux barémés (aciers de construction alliés et non alliés) de 2,4 à 8,1 %, selon les produits et les nuances. Une deuxième augmentation, de 2 à 3,5%, a été décidée à la fin du mois de mai pour les aciers de construction contenant du nickel; à la suite de la cessation des mesures de péréquation appliquées jusqu'ici par le Groupement d'Importation du Nickel, les producteurs français d'aciers spéciaux doivent maintenant s'approvisionner en nickel à des conditions plus onéreuses qu'auparavant. L'incidence des deux hausses successives sur les prix valables avant le 5 mai est de 4,5 à 9 % selon les produits et les nuances.

La plupart des entreprises françaises productrices de fonte ont relevé, par ailleurs, leurs prix pour toutes les sortes de fonte, avec

effet à compter du 1er mai 1956. Par rapport à l'ancien niveau des prix, les augmentations suivantes ont été appliquées selon la situation géographique :

Fonte phosphoreuse de moulage	+ 4,7 à 7,8 %
Fonte hématite de moulage	+ 3,8 à 5,9 %
Fonte phosphoreuse Thomas	+ 5,4 à 13,4 %
Fonte d'affinage	+ 3,7 à 5,6 %
Fonte spiegel	+ 3,5 à 5,2 %
Ferro-manganèse	+ 1,9 à 5,8 %

Des augmentations correspondantes ont été apportées aux prix des fontes spéciales.

A la fin du mois de mai, les entreprises belges produisant de la fonte ont relevé également la plupart de leurs prix. Les augmentations, qui sont variables suivant la situation géographique, ont été les suivantes :

Fonte Thomas phosphoreuse	2,9 à 5,7 %
Fonte hématite de moulage	4,4 %
Fonte d'affinage	4,2 à 5,6 %
Fonte spiegel	3,6 %

Ici également, les prix pour les fontes spéciales ont été augmentés en conséquence.

En Belgique, ainsi qu'en Italie, on note quelques modifications de détail pour certains produits laminés.

15.- En Grande-Bretagne, le Iron and Steel Board a relevé, à partir du 7 mai, les prix de base maxima des produits sidérurgiques. Les nouveaux prix intérieurs comportent des augmentations variant de 2,9 à 6,1 % pour les fontes, de 7,1 à 10,6 % pour les demi-produits et de 4,4 à 10,3 % pour les produits finis, soit en moyenne de 5 %. Cette hausse a été arrêtée le lendemain de la décision du Board of Trade de majorer le prix intérieur de ferraille de 2 livres, soit d'environ 25 %.

Une comparaison entre les prix de base intérieurs de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et des pays de la Communauté permet de constater que, pour un certain nombre de produits, les prix anglais et américains sont actuellement plus élevés que ceux de l'Allemagne et de la France. Ils restent cependant pour plusieurs produits au-dessous du niveau des prix belges et luxembourgeois. Pour les tôles fines les prix anglais et américains sont considérablement plus bas que ceux de tous les pays de la Communauté.

PRIX DE BASE INTERIEURS EN GRANDE-BRETAGNE

ET DANS LA COMMUNAUTE

- au 31 mai 1956 -

(prix hors taxes départ parité
en dollars par tonne métrique)

	Alle- magne	Bel- gique	Fran- ce	Luxem- bourg	Grande- Bretagne (1)	Etats- Unis (1)
Blooms pour barres. . .	73,35	84,00	69,15	84,00	77,05	75,50
Largets	81,35	86,10	75,75	89,50	80,95	-
Laminés	89,60	103,00	90,00	101,00	94,85/97,35	101,40/102,50
Profilés.	87,30	105,00	91,15	101,00	87,15	101,40
Fil machine	91,20	104,00	93,15	101,00	94,65	118,50
Feuillards.	102,15	100,00	99,15	99,50	98,20	95,35
Tôles fortes.	98,05	115,00	106,30	111,00	94,65	102,50(4)
Tôles moyennes.	100,55	115,00	106,30	111,00	105,65(3)	} 95,35(5)
Tôles fines à chaud (2)	122,50	128,00	125,45	127,60	104,20	

Par ailleurs, les producteurs britanniques qui avaient relevé, fin mars, leurs prix de base d'exportation pour certains produits lourds de 22 à 23 % (6), ont augmenté de 2 livres par tonne longue, au début du mois de mai, les prix à l'exportation pour certains produits légers, à savoir les ronds à béton, les ronds et carrés de moins de 3 pouces, les fers plats de moins de 5 pouces, les petites cornières ainsi que les rails légers et les éclisses. Le prix des feuillards laminés à chaud, qui a été majoré récemment de 2 livres, vient de subir une nouvelle augmentation de une livre 10 shillings. Les prix à l'exportation de ces produits ont augmenté ainsi de 4,4 à 8,8 % suivant le produit.

(1) La qualité basique, utilisée pour les usages les plus courants au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, est comparée à la qualité Thomas, utilisée pour les mêmes usages dans la Communauté. Les prix franco destination de la Grande-Bretagne ont été réduits d'un forfait de transport de 2,75 dollars pour les rendre comparables aux prix de parité des pays de la Communauté.

(2) 11/12 g = 2,75 à <3 mm.

(3) 1/8 pouces.

(4) Largeur inférieure à 8 pouces.

(5) 1,21 mm et plus.

(6) Voir Bulletin mensuel d'Information, mai 1956, n°9.

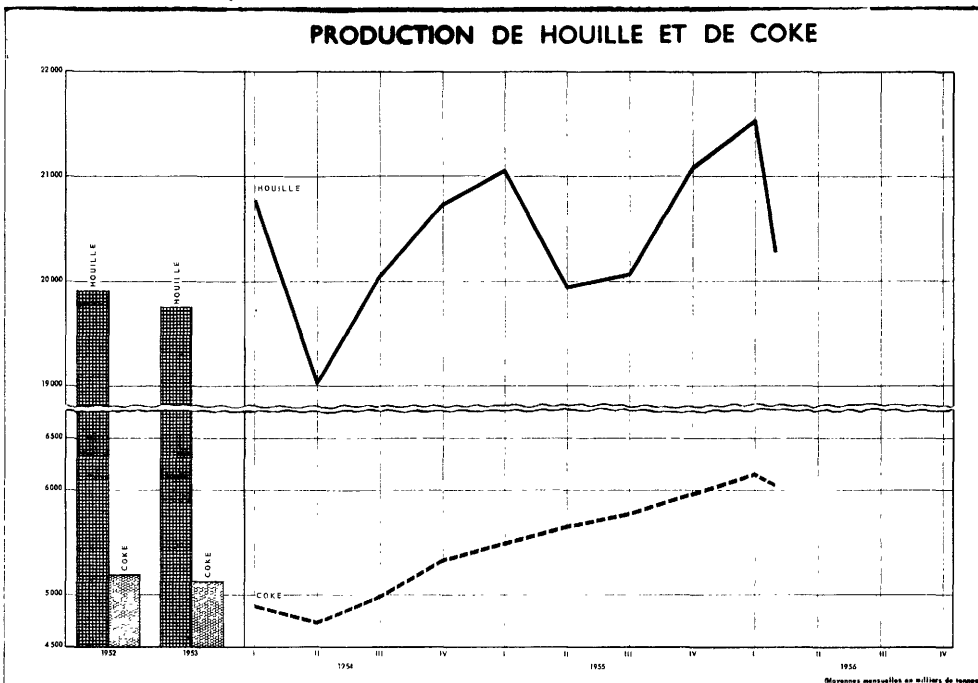
16.- Aux Etats-Unis, on ne signale pas d'augmentation des prix. Un relèvement interviendra probablement à la suite des négociations sur les conventions collectives, au cours du mois de juin.

CHARBON

17.- La production de houille s'est élevée à 20 287 000 tonnes en avril contre 22 374 000 tonnes en mars 1956 et 20 120 000 en avril 1955. Le fléchissement entre mars et avril est dû essentiellement au nombre plus élevé de jours fériés. La production par jour ouvrable a, en effet, atteint 847 000 tonnes en avril contre 844 000 tonnes en mars.

La moyenne mensuelle des quatre premiers mois de l'année en cours (21 219 000 tonnes) dépasse de 1,9 % celle de la période correspondante de 1955 (20 820 000 tonnes).

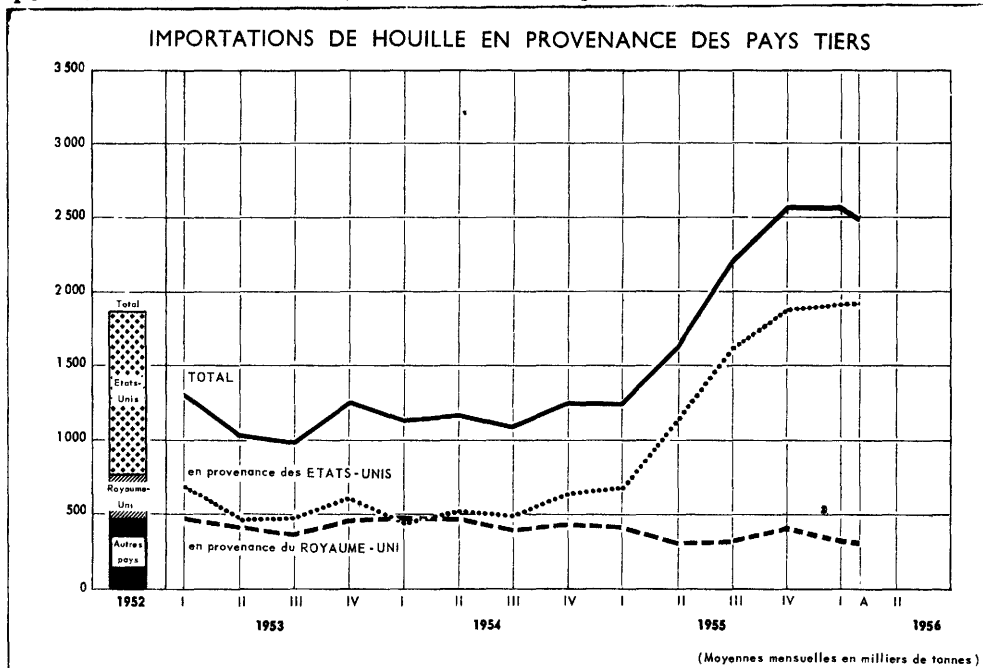
18.- La production de coke a diminué également en raison du nombre moins élevé de jours en avril qu'en mars : 6 035 000 tonnes contre 6 316 000 tonnes.



La production réalisée pendant les quatre premiers mois (6 123 000 tonnes par mois) a été supérieure de 11,1 % à celle de la période correspondante de l'année 1955 (5 511 000 tonnes par mois) (Pendant la même période, la production de fonte a augmenté de 7,5%).

19.- Les importations de houille en provenance des pays tiers qui avaient atteint près de 3 millions de tonnes en mars sont retombées à 2,5 millions de tonnes en avril, réduction qui a affecté notamment les importations de l'Allemagne et de l'Italie, alors que celles des Pays-Bas ont fortement augmenté. En Belgique et en France, leur niveau est resté à peu près inchangé.

Pour les quatre premiers mois de l'année en cours (2 547 000 tonnes par mois) les importations ont presque doublé par rapport à la même période de l'année 1955 (1 297 000 tonnes par mois).



Les importations de charbon américain se sont élevées à 1 924 000 tonnes en avril contre 2 338 000 tonnes en mars. Le niveau atteint pendant les quatre premiers mois de l'année a été avec 1919 000 tonnes par mois, 2,7 fois plus élevé que pendant la même période de 1955 (719 000 tonnes par mois).

Les importations en provenance de la Grande-Bretagne sont tombées de 359 000 tonnes en mars à 309 000 tonnes en avril. La moyenne mensuelle des quatre premiers mois de l'année en cours s'est élevée à 318 000 tonnes, contre 390 000 tonnes pendant la même période de l'année 1955. A la suite des négociations qui se sont tenues récemment au sein du Conseil d'Association entre le Royaume-Uni et la Communauté, on pourra s'attendre, pour le troisième trimestre de 1956, à des importations de l'ordre de 170 000 tonnes par mois (1).

20.- Les exportations de houille vers les pays tiers ont atteint 516 000 tonnes en avril contre 564 000 tonnes en mars 1956, la réduction ayant porté notamment sur les ventes de l'Allemagne et de la Belgique. Les exportations effectuées pendant les quatre premiers mois de l'année en cours (464 000 tonnes par mois) ont diminué de plus de la moitié par rapport à la période correspondante de 1955 (988 000 tonnes par mois).

(1) Voir plus loin n° 49

Les exportations vers la Grande-Bretagne, pendant la même période, se sont élevées à 111 000 tonnes par mois en 1956 contre 500 000 tonnes en 1955.

21.- En ce qui concerne les exportations de coke vers les pays tiers, elles ont augmenté entre mars et avril de 373 000 à 425 000 tonnes. Cependant les exportations des quatre premiers mois de l'année en cours (371 000 tonnes par mois) ont diminué par rapport à la période correspondante de l'année 1955 (454 000 tonnes par mois).

22.- Les échanges entre les pays de la Communauté ont porté, en avril 1956, sur 1 569 000 tonnes de houille et d'agglomérés de houille, contre 1 706 000 tonnes en mars de l'année en cours et 1 795 000 tonnes en avril 1955. Une comparaison des échanges effectués pendant les quatre premiers mois de l'année en cours (1 581 000 tonnes par mois) à ceux enregistrés pendant la période correspondante de l'année 1955 (2 077 000 tonnes par mois) fait ressortir une diminution d'environ 24 %.

Cette réduction a affecté à peu près tous les grands courants d'échanges. Ainsi les livraisons allemandes ont diminué vers la Belgique et les Pays-Bas; elles sont cependant restées stationnaires à destination de la France (avec la Sarre) et de l'Italie. Les livraisons de la Belgique ont diminué à destination de l'Allemagne, de l'Italie et des Pays-Bas. Les ventes de la France et de la Sarre ont diminué en Allemagne, en Belgique en Italie et aux Pays-Bas.

Les échanges de coques, par contre, qui ont diminué entre mars et avril 1956 (de 811 000 à 759 000 tonnes) accusent, pour les quatre premiers mois de l'année en cours (763 000 tonnes par mois) une légère augmentation par rapport à la période correspondante de l'année 1955 (750 000 tonnes).

23.- Les stocks totaux de houille aux mines qui avaient augmenté en février à la suite des difficultés de transport causées par la vague de froid, ont repris leur tendance à la diminution et sont tombés de 7,7 millions de tonnes fin février à 7,4 fin mars, 7,1 fin avril et 6,8 à la mi-mai. Des disponibilités n'existent plus qu'en France: 5,3 millions de tonnes qui consistent cependant pour 80 % en bas-produits. Les stocks de coke aux cokeries sont presque inexistantes (390 000 tonnes fin avril).

24.- En ce qui concerne l'évolution des prix, quelques modifications des barèmes sont intervenues dans certains bassins de la Communauté depuis les changements de prix qui ont été appliqués au début de l'année charbonnière 1956/1957.

Une hausse à peu près uniforme de 100 francs français par tonne a été appliquée à la houille de la Sarre. Une augmentation un peu moindre est intervenue pour le coke de ce bassin.

Pour les bassins français, le prix de barème du coke a subi un relèvement général d'importance variable.

A la suite d'une demande des producteurs belges, la Haute Autorité a décidé de relever, à partir du 8 juin 1956, de 24 francs belges en moyenne par tonne de production marchande les prix de vente des seules qualités et sortes de charbon belge bénéficiant des dispositions du régime spécial prévu par les paragraphes 25 et 26 de la Convention (1). Ce relèvement des prix doit constituer une compensation des charges supplémentaires non prévisibles, intervenues depuis la dernière décision sur les prix pour l'industrie charbonnière belge (2). D'autre part, des augmentations similaires dans les coûts de production étant intervenues également dans les autres bassins de la Communauté, et leurs prix de vente ayant été augmentés, une augmentation des prix du charbon belge se justifie sans mettre en danger l'intégration du charbon belge dans le marché commun prévue dans le paragraphe 26 de la Convention.

Dans quelques autres bassins de la Communauté, on a procédé à des ajustements des prix pour quelques sortes.

L'incidence moyenne de l'ensemble de ces modifications ressort du tableau suivant:

CHANGEMENTS DES PRIX DES PRINCIPAUX BASSINS
DE LA COMMUNAUTE (3)

- entre le 1er avril et le 31 mai 1956 -

(en dollars unités de compte)

	Houille	Agglomérés	Coke métallurgique et/ou de fondries	Tous produits (y compris produits spéciaux)
<u>Allemagne</u>				
Aix-la-Chapelle	+ 0,12	0	0	+ 0,08
<u>Belgique</u>				
Houillères	+ 0,46	+ 0,95	-	+ 0,49
Cokeries non minières	-	-	+0,50 à 1,00 (4)	-
<u>France</u>				
Nord/Pas-de-Calais	0	0	+ 1,81	+ 0,29
Lorraine	+ 0,05	0	+ 1,30	+ 0,14
Aquitaine	0	0	+ 0,89	+ 0,09
Loire	0	0	+ 0,71	+ 0,06
<u>Sarre</u>	+ 0,28	-	+ 0,21	+ 0,27
<u>Italie</u>				
Sulcis	+ 0,80	-	-	+ 0,80
Cokeries non minières(5)	-	-	+ 1,60	+ 1,60

- (1) Voir décision n° 23-56 du 30 mai 1956. Journal officiel de la Communauté du 5 juin 1956.
- (2) Voir décision n° 22-55 du 28 mai 1955. Journal officiel de la Communauté du 31 mai 1955.
- (3) Augmentations moyennes pour toutes sortes dans les catégories indiquées.
- (4) Selon les sortes. Il n'est pas possible d'indiquer une moyenne pour l'ensemble des 18 cokeries non minières visées.
- (5) Ce changement est intervenu le 1er avril 1956. Il n'avait pas été signalé dans le Bulletin mensuel d'Information de mai 1956 (voir n°17).

Outre les changements de prix indiqués ci-dessus, plusieurs bassins de la Communauté ont introduit des minoration ou majorations saisonnières avec effet à partir du 1er mai 1956. A ce sujet, il est rappelé que la Haute Autorité a formulé un avis favorable sur le système de prix d'été et d'hiver proposé par l'Union européenne des Négociants détaillants en Combustibles. Ce système vise à encourager les consommateurs de sortes domestiques à s'approvisionner et à stocker au cours des mois d'été les charbons destinés à la consommation hivernale. Il est susceptible de contribuer à la régularisation de l'écoulement, ce qui représente des avantages pour les producteurs, pour le négoce et finalement aussi pour les consommateurs eux-mêmes.

Enfin, il est à signaler que l'autorisation donnée par la Haute Autorité pour l'application de prix de zone pour les ventes des Houillères du bassin de Lorraine et des Saarbergwerke à destination de l'Allemagne du Sud a été prorogée jusqu'à fin de l'année charbonnière 1956/57 (1).

25.- En Grande-Bretagne, le National Coal Board a décidé de relever les prix des charbons britanniques de 8 % en moyenne à partir du 1er juin 1956. Compte tenue de l'augmentation de 18 % intervenue en juillet 1955, les prix anglais ont donc augmenté en moyenne de 27 à 28 % au cours des douze derniers mois.

On peut comparer cette hausse de 27 à 28 % des prix du charbon anglais à celle de 2 à 3 % en moyenne intervenue pendant la même période pour l'ensemble du charbon de la Communauté. De même, le prix du charbon de la Communauté a augmenté de moins de 5 % depuis l'ouverture du marché commun, tandis que pendant la même période de trois ans le prix du charbon anglais a augmenté d'environ 37 à 38 %.

Etant donné que le National Coal Board ne publie pas de barèmes de prix comme les entreprises de la Communauté, il est difficile d'établir une comparaison exacte des prix entre les charbons britanniques et ceux de la Communauté. Suivant les informations disponibles, il est cependant vraisemblable que les prix de vente aux consommateurs se rapprochent de très près des prix intérieurs de la Communauté, s'ils ne les dépassent pas.

(1) Voir plus loin n° 28

26.- La Haute Autorité, consciente de la gravité de la situation actuelle de l'approvisionnement en charbon de la Communauté et de l'importance des problèmes que soulève l'évolution future des besoins d'énergie, a examiné les mesures qui pourront être prises en vue d'atténuer le danger et les charges qui découlent de ce que la Communauté devient de plus en plus tributaire des importations en provenance des pays tiers à des prix très élevés.

Elle a tenu récemment des conférences avec les représentants des gouvernements et des producteurs de charbon d'Allemagne, de Belgique et de France, et avec les délégués des syndicats de mineurs de ces trois pays, pour examiner les possibilités d'augmenter dans l'avenir immédiat la production de charbon dans la Communauté, en vue de réduire autant que possible les importations de charbon américain, qui sont évaluées de 25 à 30 millions de tonnes pour l'année en cours.

Cette conférence a confirmé qu'en Allemagne la production pourrait être augmentée de 8 à 10 millions de tonnes à l'aide des capacités existantes, si les effectifs de fond pouvaient être renforcés de 17 000 unités. Il s'est avéré également que l'ouverture à l'exploitation de deux réserves non concédées de la Campine, en Belgique, donnerait une possibilité de réaliser en peu de temps une augmentation sensible de la production. Mais ici également, comme aussi en France, se pose le problème de la main-d'oeuvre, qui se trouve lui-même en partie lié à la pénurie de logement ouvriers.

Tenant compte de ces données, la Haute Autorité a adressé une lettre au Gouvernement belge, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour rendre possible l'exploitation des réserves non concédées de la Campine. Les mines belges manquant d'autre part de main-d'oeuvre et le recrutement de travailleurs italiens ayant été interrompu à la suite d'un accident survenu dans une mine belge, la Haute Autorité a offert ses bons offices aux Gouvernements italien et belge pour résoudre le désaccord qui les sépare à propos de ce recrutement.

La Haute Autorité a, d'autre part, adressé à l'Unternehmensverband Ruhrbergbau une lettre lui demandant de prendre position sur les mesures qu'elle lui propose pour accélérer l'augmentation de la production de charbon, notamment par une formation professionnelle et linguistique appropriée de la main-d'oeuvre étrangère.

Dans le même esprit, elle s'est adressée aux Charbonnages de France en lui demandant d'intensifier dans toute la mesure du possible l'action déjà entreprise dans le domaine du recrutement d'ouvriers du fond, action indispensable en vue d'un accroissement rapide de la production en France.

Pour accélérer la construction de logements ouvriers, la Haute Autorité a décidé de lancer un nouveau programme de financement. Elle a demandé l'avis conforme du Conseil de Ministres en vue de faciliter cette opération par l'octroi de prêts et de garanties à d'autres destinataires que les entreprises elles-mêmes. Dans sa session du 3 mai 1956, le Conseil a donné son autorisation pour un montant total de 30 millions de dollars unités de compte (1).

(1) Voir plus loin n° 45

A l'occasion de cette même session, un large échange de vues a eu lieu entre le Conseil et la Haute Autorité sur les problèmes posés par l'approvisionnement de la Communauté en charbon et les mesures prises par les autorités nationales pour les résoudre, notamment par un allègement des charges des charbonnages.

En conclusion de cet échange de vues, le Comité mixte Haute Autorité - Conseil de Ministres a été chargé d'élaborer des propositions sur les méthodes propres à faciliter le recrutement des mineurs et l'augmentation de la production charbonnière dans des conditions qui assurent, autant que possible, dans la haute conjoncture présente, le maintien de la stabilité des prix (1). Les travaux devront être achevés dans un délai de deux mois.

(1) Voir plus loin, nos 32 et 43

L'ACTION DE LA HAUTE AUTORITE

APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES -

27.- Droits de douane italiens.- A la suite de la décision du Gouvernement italien, en date du 30 mars 1956, de proroger jusqu'au 14 juillet 1956 la suspension des droits de douane sur les fontes importées en provenance des Etats membres, la Haute Autorité a fait savoir par lettre du 18 mai que cette mesure, limitée à trois mois et demi, ne la satisfaisait que partiellement et qu'elle se proposait de procéder à un échange de vues sur cette question avec le Gouvernement italien lors de sa prochaine visite en Italie (1).

28.- Prix de zone.- Les prix de zone des Houillères du Bassin de Lorraine et des Saarbergwerke pour les ventes à destination de la République fédérale d'Allemagne avaient été prorogés seulement de deux mois, du 1er avril au 31 mai 1956, afin de déceler l'incidence que pouvaient avoir les nouveaux tarifs de transports du charbon mis en vigueur le 1er mai 1956.

Les études entreprises ayant établi que la modification des tarifs n'avait pas entraîné de différences, entre le prix rendu des combustibles des bassins considérés et ceux du bassin de la Ruhr, telles que doit être révisée la configuration des zones, la Haute Autorité a autorisé la prorogation, jusqu'à la fin de l'année charbonnière en cours, des décisions n° 16-55 et 17-55 modifiées par décision n° 1-56 (2).

Par ces décisions peuvent être accordés, sur les prix de barème, des rabais uniformes pour chaque sorte qui, au maximum, aligent en Allemagne du Sud les prix rendu de ces combustibles sur les prix rendu des combustibles comparables du bassin de la Ruhr.

29.- Péréquation belge.- Le 2 mai 1956 se sont ouverts, devant la Cour de Justice de la Communauté, les débats dans les affaires introduites par la Fédération charbonnière de Belgique (FEDECHAR) et trois charbonnages belges. Les charbonnages belges demandent l'annulation de la décision prise le 28 mai 1955 par la Haute Autorité, qui retire à certains charbonnages, jugés en mesure d'affronter la concurrence sur le marché commun, le bénéfice des versements de péréquation au titre du paragraphe 26 de la Convention relative aux Dispositions transitoires.

(1) Voir Bulletin mensuel d'Information, mai 1956 (n° 19).

(2) Voir Bulletin mensuel d'Information, février 1956 (n° 23) et décision n° 1-56 du 21 février 1956, modifiant les décisions n° 16 et 17-55 du 5 mai 1955. Journal officiel de la Communauté du 14 janvier 1956 et du 11 mai 1955, 14 janvier et 26 mai 1956.

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN -

30.- Publicité et fixation des prix.- La Haute Autorité a arrêté le principe d'une communication, publiée au Journal officiel de la Communauté, tendant à préciser les conditions de publication, dans les barèmes des entreprises sidérurgiques, des rabais, ristournes et autres rémunérations accordées au négoce et aux organisations de vente (1).

En vue d'éliminer toute imprécision en ce qui concerne les cas auxquels s'appliquent ces prescriptions, la Haute Autorité a établi :

- que les entreprises de la Communauté doivent publier la forme, le montant et les conditions des rémunérations qu'elles accordent sur leurs barèmes de prix dans la mesure où elles vendent leurs produits à des acheteurs. Il n'est pas licite d'appliquer des régimes différents, notamment en fonction de la nationalité du négociant;
- que si des rémunérations sont accordées à des intermédiaires qui n'agissent pas eux-mêmes en qualité d'acheteur mais s'entremettent pour la conclusion d'affaires entre l'entreprise et les acheteurs, la publication n'est pas nécessaire. Il faut cependant qu'un véritable rapport d'agence ou de commission existe. Lorsqu'une entreprise vend à un intermédiaire, elle ne peut pas se soustraire à l'obligation de publier du fait que le contrat est désigné comme contrat d'agence ou de commission.

31.- Au cours de sa réunion du 30 mai, la Haute Autorité a approuvé un projet de décision enjoignant au Gouvernement italien, au titre de l'article 88 du Traité, de mettre fin pour le 31 août 1956 aux activités du Comité interministériel des Prix (C.I.P.) en ce qui concerne la fixation de prix maxima pour le charbon (2).

32.- Subventions, aides, charges spéciales.- Au cours de sa séance du 2 mai 1956, la Haute Autorité a confirmé ses conclusions du 24 avril en ce qui concerne les mesures envisagées par le Gouvernement allemand en faveur des charbonnages (3).

La Haute Autorité a constaté, en effet, que la prime de poste n'est pas conforme aux dispositions du Traité. Dans la mesure où cette prime a pu éviter une augmentation des salaires des mineurs, elle n'a pas modifié les différences de coûts de production et ne tombe donc pas sous l'application de l'article 67 mais, compte tenu des principes de l'article 2, sous l'interdiction générale de l'article 4, qui vise les "subventions ou aides accordées par les Etats ou les charges spéciales imposées par eux, sous quelque forme que ce soit". En revanche, la Haute Autorité a constaté qu'à la lumière des éléments d'appréciation actuellement disponibles, elle n'avait pas d'objections contre les autres mesures envisagées par le Gouvernement allemand, à savoir :

(1) Voir Journal officiel de la Communauté du 26 mai 1956.

(2) Voir Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1956 (n° 120).

(3) Voir Bulletin mensuel d'Information, mai 1956 (n° 24).

- la prise en charge par l'Etat d'une partie des charges sociales, ce qui ramène la contribution des employeurs au même niveau que dans les autres industries;
- des modifications des directives concernant l'évaluation de l'équipement minier du fond permettant des possibilités supplémentaires d'amortissement.

Par lettre du 2 mai, la Haute Autorité a communiqué ces décisions au Gouvernement fédéral en lui impartissant, au titre de l'article 88, alinéa 1, un délai de deux mois pour présenter ses observations.

Lors de la session du 3 mai 1956 du Conseil de Ministres, après un échange de vues sur l'ensemble du problème, le Conseil et la Haute Autorité ont chargé le Comité mixte "d'élaborer des propositions sur les méthodes propres à faciliter le recrutement des mineurs et l'augmentation de la production charbonnière, dans des conditions qui assurent autant que possible, dans la haute conjoncture présente, le maintien de la stabilité des prix". Le Conseil et la Haute Autorité ont demandé au Comité mixte de remettre les conclusions de ses travaux avant la fin du mois de juin. La Haute Autorité a prolongé en conséquence, de fin juin à fin août, le délai imparti au Gouvernement allemand pour présenter ses observations relatives au financement de la prime de poste.

33.- Règle de non-discrimination.- Par lettre du 19 mars 1956, la Haute Autorité avait demandé au Gouvernement français de préciser les conditions spéciales accordées aux constructeurs français de machines agricoles pour leurs achats d'acier laminé auprès des entreprises sidérurgiques françaises et sarroises.

Dans sa réponse du 23 mai, le Gouvernement français précise que les modalités de cette aide ont été progressivement modifiées, de façon à ne plus présenter de caractère discriminatoire, et que toute intervention des entreprises sidérurgiques dans le mécanisme d'entraide est exclue depuis le 30 avril 1956.

34.- Péréquation des importations de ferraille.- La Haute Autorité a arrêté les titres exécutoires pour le recouvrement de contributions, d'un montant total de 75 millions de francs français, dues par deux entreprises sidérurgiques de la Communauté à la Caisse de Péréquation des Ferrailles importées.

TRANSPORTS -

35.- Tarifs directs.- Des experts de la Haute Autorité et du Gouvernement helvétique ont poursuivi, au cours d'une réunion qui s'est tenue le 24 avril 1956 à LUXEMBOURG, l'examen des principaux problèmes techniques que pose l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour le trafic d'échange entre Etats membres, en transit par le territoire helvétique.

Les 23 et 24 mai, un comité ad hoc du Conseil de Ministres et la Commission de Coordination ont procédé à l'examen de l'avant-projet

d'accord présenté par la Haute Autorité. Le projet final, sur la base duquel se poursuivent les négociations avec le Gouvernement helvétique, a été adopté le 5 juin par les gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil.

36.- Frets fluviaux.- Par lettre du 7 avril 1956 aux six gouvernements, la Haute Autorité estimait urgent de reprendre l'ensemble des problèmes des disparités des frets fluviaux, au sein du Conseil de Ministres, en application du paragraphe 10, alinéa 2, de la Convention.

Au cours de la réunion du 5 juin du Conseil de Ministres, les gouvernements des Etats membres ont décidé de confier à un comité ad hoc, fonctionnant avec la participation de la Haute Autorité, le mandat d'examiner les suggestions contenues dans la lettre du 7 avril, de rechercher, compte tenu des travaux de la Conférence européenne des Ministres des Transports, les modalités appropriées d'une action concertée des Etats membres, et de faire des propositions pour une réunion du Conseil qui se tiendra en novembre 1956.

37.- Transports routiers.- Le 9 novembre 1955, la Haute Autorité avait invité les gouvernements des Etats membres à mettre en oeuvre, en première étape, certaines mesures d'application de l'article 70, alinéa 3 du Traité: introduction d'un document de transport obligatoire pour les transports d'acier d'au moins 5 tonnes à des distances supérieures, en principe, de 50 kilomètres.

Par lettre du 3 mai 1956, le Gouvernement néerlandais a marqué son accord de principe sur la mise en oeuvre de la procédure proposée par la Haute Autorité, sous réserve de certaines observations relatives à des modalités particulières d'application pour ce qui concerne le trafic intérieur néerlandais.

Par arrêté du 30 mars 1956, le Gouvernement luxembourgeois avait déjà mis en vigueur la procédure en cause.

ENTENTES ET CONCENTRATIONS -

38.- Au cours de sa séance du 23 mai 1956, la Haute Autorité a décidé d'autoriser deux demandes de concentration entre des entreprises allemandes :

- l'une entre deux entreprises sidérurgiques,
- l'autre entre une entreprise sidérurgique et un chantier naval.

FINANCES -

39.- Amendements à "l'Act of Pledge".- La Haute Autorité avait passé le 28 novembre 1954, avec la Banque des Règlements internationaux, un accord connu sous le nom d'"Act of Pledge" qui est accepté par tous les pré-

teurs de la Haute Autorité et qui ne peut être modifié qu'avec leur agrément. L'Act of Pledge règle le mécanisme des emprunts et des prêts de la Haute Autorité en précisant que le taux d'intérêt des prêts ne peut être inférieur au taux des emprunts dont ils sont issus, et que les créances et sûretés sur les emprunteurs sont constituées en un portefeuille séparé, déposé à la B.R.I., qui est le gage privilégié de tous les prêteurs de la Haute Autorité, lesquels ont des droits rigoureusement égaux; sans aucun privilège ou avantage pour l'un ou l'autre d'entre eux.

La Haute Autorité a signé le 16 mai 1956 avec le B.R.I. des amendements à l'Act of Pledge. La principale disposition des amendements vise à élargir sensiblement l'éventail des garanties que les entreprises seront en mesure d'offrir à la Haute Autorité pour les fonds re prêtés par cette dernière. Auparavant, seuls pouvaient être acceptés une hypothèque sur le projet considéré, ou un nantissement négatif (engagement de ne pas hypothéquer les biens en question sans fournir à la Haute Autorité une hypothèque correspondante). Dans le cas des programmes de construction d'habitations ouvrières, les garanties gouvernementales étaient limitées à 25 % du total des emprunts de la Haute Autorité. Le nouveau texte autorise, sans limite des garanties gouvernementales, des garanties bancaires, des garanties d'entreprises affiliées ou associées et des hypothèques sur des biens se trouvant dans la Communauté, autres que le projet considéré.

Des engagements de change ne seront plus nécessaires pour les montants empruntés et re prêtés dans un même pays de la Communauté. La Haute Autorité pourra procéder à des émissions d'obligations au-dessous du pair. Une plus grande liberté est octroyée à la Haute Autorité en ce qui concerne le placement des fonds déposés par elle auprès de la B.R.I. "L'Acte of Pledge" a été amendé avec l'accord de tous les prêteurs importants. Le consentement du prêteur le plus important, la United States Export-Import Bank, a été obtenu à la suite de négociations engagées en février dernier avec le Ministère des Finances des Etats-Unis, le Département d'Etat et l'Administration des Opérations étrangères.

40.- Prélèvement sur la production.- Dans sa séance du 23 mai 1956, la Haute Autorité a décidé de mettre neuf petites entreprises sidérurgiques ou charbonnières allemandes, françaises et italiennes, en demeure de régler sans autre délai l'arriéré du prélèvement, augmenté d'une majoration de retard.

Le montant des sommes à payer s'élève à 252 000 DM pour les entreprises allemandes, 3,9 millions de francs pour les entreprises françaises et 21 millions de lires pour les entreprises italiennes.

41.- Emprunt suisse.- Le 6 juin 1956 a été signé, à ZURICH, un contrat d'emprunt entre la Haute Autorité et un groupe de banques suisses.

Cet emprunt porte sur 50 millions de francs suisses, émis pour une durée de 18 ans au taux de 4,25 %. Il est le deuxième qui ait été conclu hors des pays de la Communauté, le premier ayant été réalisé aux Etats-Unis en avril 1954.

ACTION A LONG TERME -

42.- Investissements.- Par décision du 20 juillet 1955, la Haute Autorité avait demandé à recevoir communication préalable des programmes d'investissement. Du 1er septembre 1955 au 1er mars 1956, 67 programmes, comportant 87 projets importants, d'une valeur totale de 357 millions de dollars unités de compte ont été déclarés. Il s'y ajoute quatre programmes d'une valeur de 7,74 millions de dollars au total qui, après leur déclaration, ont été abandonnés ou remis, soit à cause de difficultés de financement, soit à cause de modifications matérielles (1).

Ultérieurement, du 1er mars au 1er juin 1956, 37 programmes d'investissement d'une valeur totale de 200 millions de dollars ont été déclarés.

Sur l'ensemble des déclarations reçues jusqu'au 1er juin, 82 ont reçu une réponse, sept réponses contenaient un avis (2). Les 22 autres sont en cours d'examen; certaines d'entre elles pourront donner lieu à la formulation d'autres avis.

43.- Mesures en faveur du recrutement des mineurs.- A la suite d'un mandat reçu par le Conseil de Ministres le 3 mai, le Comité mixte Haute Autorité - Conseil s'est réuni le 9 mai à STRASBOURG, le 16 et le 23 mai à LUXEMBOURG. Il a abordé l'examen des possibilités d'augmenter la production charbonnière en facilitant le recrutement de la main-d'oeuvre dans des conditions qui assurent la stabilité des prix. Ces travaux ont été entrepris à la suite du problème posé par les mesures prises par le Gouvernement allemand pour aider les charbonnages de la Ruhr (3).

Plusieurs hypothèses ont été envisagées :

- l'élaboration d'un statut européen du mineur, visant à l'harmonisation des normes qui règlent la profession;
- la reconnaissance des distorsions existant entre les régimes généraux et les régimes spéciaux miniers de sécurité sociale, ce qui permettrait aux gouvernements d'intervenir en faveur du financement d'une partie des charges des régimes spéciaux miniers.

Cette intervention des gouvernements ne devrait pourtant pas avoir pour effet, soit de rendre les charges patronales du régime minier moins élevées que celles du régime général applicable à l'ensemble de l'industrie, soit de dépasser l'écart maximum existant entre les régimes généraux et les régimes spéciaux miniers de sécurité sociale dans les différents pays, en l'occurrence celui de la Belgique, qui est de l'ordre de 15 %.

(1) Voir Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1956 (n° 186 à 191).

(2) Voir Journal officiel de la Communauté du 15 mars et du 5 mai 1956.

(3) Voir plus haut, n° 32.

PROBLEMES DU TRAVAIL -

44.- Réadaptation en France.- La Haute Autorité a donné son accord à la demande du Gouvernement français de pouvoir prolonger du 1er mai 1956 au 1er mai 1958 la période pendant laquelle les travailleurs de la Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire seront admis à bénéficier des aides de réadaptation fixées en juillet 1954 à un montant maximum de 300 millions de francs français.

45.- Construction de maisons ouvrières.- En date du 21 mars 1955, le Conseil spécial de Ministres avait donné son avis conforme au titre de l'article 54, paragraphe 2 du Traité, en vue de procéder à l'octroi de prêts ou de garanties à d'autres destinataires que les entreprises elles-mêmes, pour le financement de la construction de maisons ouvrières pour les travailleurs des industries de la Communauté.

Cette dérogation avait été donnée pour un premier programme limité à 25 millions de dollars unités de compte, qui a permis d'entreprendre la construction d'environ 15 000 maisons pour l'ensemble de la Communauté (1).

Ce programme étant en voie d'achèvement, la Haute Autorité a décidé d'élaborer un nouveau programme de financement de construction de maisons pour les années 1957 et 1958. Cette mesure présente d'autant plus d'intérêt que l'amélioration de l'habitat semble lié à celle du recrutement de la main-d'oeuvre pour les charbonnages (2).

L'expérience acquise au cours de la réalisation du premier programme ayant révélé que le financement de la construction de maisons ouvrières se fait le plus souvent par l'intermédiaire d'institutions spécialisées, la Haute Autorité a demandé l'avis conforme du Conseil de Ministres au titre de l'article 54, paragraphe 2 du Traité, afin de pouvoir octroyer, pour un montant limité à 30 millions de dollars unités de compte, des prêts ou sa garantie à d'autres bénéficiaires que les entreprises elles-mêmes, lorsqu'il s'agit de prêts pour la construction de logements destinés aux mineurs et aux ouvriers sidérurgistes.

Au cours de sa session du 3 mai, le Conseil de Ministres a donné à l'unanimité l'avis conforme demandé.

46.- Au titre de l'article 55 du Traité, la Haute Autorité avait affecté, en 1954, une aide financière non remboursable d'un montant global d'un million de dollars unités de compte pour l'exécution d'un programme expérimental de construction de maisons portant sur 1 022 logements, dont 563 sont achevés (3).

Les recherches de ce programme sont placées sous le contrôle du Conseil international du Bâtiment, en liaison avec les instituts nationaux de recherches. Les premiers résultats, en ce qui concerne les coûts de construction dans les pays de la Communauté, ont fait ressortir qu'il n'existe pas de différences aussi importantes que celles auxquelles on aurait pu s'attendre.

(1) Voir Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1956 (n° 228).

(2) Voir plus haut, nos 26 et 43.

(3) Voir Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1956 (n° 227).

La Haute Autorité a décidé, dans sa séance du 28 mars 1956, sous réserve de l'avis conforme du Conseil de Ministres après consultation du Comité consultatif, de lancer, pendant l'année 1957, un deuxième programme de construction de maisons expérimentales plus étendu que le premier. Son intervention financière porterait sur 4 millions de dollars unifiés de compte, dont un million à fonds perdu et 3 millions à titre de prêts prélevés sur le fonds de recherche technique et économique, afin d'assurer la construction de 2 000 logements à appartements.

Le but de cette expérience sera notamment l'encouragement de l'emploi d'éléments de construction en acier. L'étude portera sur la standardisation de ces éléments en appliquant la coordination modulaire. Les recherches seront faites en étroite collaboration avec l'Agence européenne de Productivité et un comité d'experts du Conseil international du bâtiment.

47.- Harmonisation des conditions de vie et de travail.- Poursuivant la mise en oeuvre de la résolution adoptée par le Comité consultatif le 20 décembre 1954 concernant l'harmonisation des conditions de travail, la Haute Autorité a réuni, le 16 mai 1956, les représentants des organisations de travailleurs et le 22 mai ceux des organisations patronales dont le concours est requis pour la conclusion de conventions collectives dans l'industrie de l'acier.

Ces réunions avaient pour but de préparer des réunions mixtes entre représentants ouvriers et patronaux, chargées de rechercher, pour un nombre limité de problèmes, les moyens de provoquer une harmonisation progressive en tenant compte de la situation générale de l'industrie.

Sur la base des monographies établies par la Haute Autorité, concernant le régime des conventions collectives, la durée du travail, le travail du dimanche et des jours fériés, les congés et les absences justifiées, les participants ont précisé les questions qui, à leur avis, devraient faire l'objet de discussions en réunions conjointes et la façon dont ils conçoivent ces discussions.

LES RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

48.- Accord de consultation avec la Suisse.- Le 7 mai a été conclu, à LUXEMBOURG, un accord de consultation entre le Conseil fédéral suisse et la Haute Autorité.

Cet accord prévoit des consultations entre la Haute Autorité et le Conseil fédéral suisse :

- après la constatation d'une pénurie sérieuse et avant fixation d'un système de réparation pour les produits du charbon et de l'acier traditionnellement exportés à destination de la Suisse (article 59, paragraphes 2, 3 et 5 du Traité);
- avant que la Haute Autorité ne fixe des prix maxima et minima à l'exportation de ces produits (au titre de l'article 61, paragraphe c du Traité);
- avant que le Conseil fédéral suisse ne prenne des mesures pouvant affecter les échanges traditionnels de ces produits entre la Suisse et la Communauté.

49.- Conseil d'Association avec le Royaume-Uni.- Le Comité des relations commerciales du Conseil d'Association s'est réuni les 14 et 15 mai à LUXEMBOURG. Au cours de cette séance, il a été procédé à un examen :

- des questions de restrictions quantitatives et autres aides artificielles;
- des subventions à l'exportation ainsi que des méthodes actuelles permettant de contrôler les importations et exportations de charbon;
- du niveau actuel des droits de douane tant dans la Communauté qu'au Royaume-Uni.

Le Comité du Charbon s'est réuni, à LONDRES, le 25 mai. Le Comité de l'Acier et le Conseil d'Association se réuniront, à LUXEMBOURG, respectivement les 4 juin et 10 juillet 1956.

La réunion du Comité du Charbon, tenue à LONDRES le 25 mai, a donné des résultats très satisfaisants. La Grande-Bretagne s'est engagée à augmenter sensiblement ses exportations vers les pays de la Communauté pour le deuxième semestre de 1956 (1).

Le Comité de l'Acier se réunira à LUXEMBOURG, le 8 juin, et le Conseil d'Association le 10 juillet, également à LUXEMBOURG.

(1) Voir plus haut n° 19

ANNEXE STATISTIQUE

1. ACIER

(EN MILLIERS DE TONNES)

	ALLEMAGNE (R. F.)	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	ITALIE	LUXEM- BOURG	PAYS-BAS	COMMUNAUTÉ
I. PRODUCTION D'ACIER BRUT:								
MAI 1956	1 802	515	1 143	257	515	286	84	4 602
AVRIL 1956	1 834	520	1 112	267	475	283	84	4 575
MAI 1955	1 698	476	1 067	262	472	252	76	4 303
JANVIER - MAI 1956 M.M.	1 872	530	1 105	270	470	281	85	4 612
JANVIER - MAI 1955 M.M.	1 698	508	1 056	250	436	256	78	4 261
II. IMPORTATIONS DE PRODUITS SIDERURGIQUES DES PAYS TIERS: (1)								
FEVRIER 1956	40,6	13,8	2,7		27,9	1,4	15,3	101,7
JANVIER 1956	51,6	30,6	2,0		34,8	0,2	20,5	139,7
FEVRIER 1955	27,2	15,7	2,7		44,4	2,1	16,6	108,7
III. EXPORTATIONS DE PRODUITS SIDERURGIQUES VERS LES PAYS TIERS:								
FEVRIER 1956	127,6	167,7	212,1		24,1	82,0	19,0	632,5
JANVIER 1956	128,4	177,0	228,7		13,7	77,9	31,8	657,5
FEVRIER 1955	109,9	156,8	244,6		11,6	74,9	22,3	620,1
	ALLEMAGNE (R.F.)	BELGIQUE/ LUXEMBOURG	FRANCE/ SARRE		ITALIE		PAYS-BAS	COMMUNAUTÉ
IV. LIVRAISONS DE PRODUITS SIDERURGIQUES VERS LES AUTRES PAYS DE LA COM- MUNAUTÉ:								
FEVRIER 1956	51,2	139,7	125,0		3,1		15,9	334,9
JANVIER 1956	78,3	211,1	147,6		3,8		25,2	466,0
FEVRIER 1955	80,5	182,0	162,2		9,9		46,6	481,2

(1) Fonte brut, acier brut et produits laminés (finis et finaux).

2. CHARBON

(EN MILLIERS DE TONNES)

	ALLEMAGNE (R. F.)	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	ITALIE	PAYS-BAS	COMMUNAUTE
I. PRODUCTION DE HOUILLE							
AVRIL 1956	10 836	2 537	4 510	1 407	81	916	20 287
MARS 1956	11 628	2 850	5 129	1 565	91	1 015	22 314
AVRIL 1955	10 521	2 493	4 646	1 422	92	946	20 120
JANVIER - AVRIL 1956 M.M.	11 296	2 596	4 758	1 499	88	981	21 219
JANVIER - AVRIL 1955 M.M.	10 941	2 499	4 817	1 476	92	996	20 820
II. PRODUCTION DE COKE:							
AVRIL 1956	3 505	590	984	342	269	345	6 035
MARS 1956	3 665	609	1 040	354	286	363	6 316
AVRIL 1955	3 270	558	880	320	240	316	5 585
JANVIER - AVRIL 1956 M.M.	3 567	590	999	345	276	348	6 123
JANVIER - AVRIL 1955 M.M.	3 216	554	873	320	233	315	5 511
III. IMPORTATIONS DE HOUILLE DES PAYS TIERS:							
AVRIL 1956	815	175	646	-	372	491	2 499
MARS 1956	1 219	196	627	-	610	304	2 956
AVRIL 1955	440	69	232	-	518	110	1 366
JANVIER - AVRIL 1956 M.M.	937	167	568	-	518	312	2 502
JANVIER - AVRIL 1955 M.M.	322	67	247	-	517	144	1 297
IV. EXPORTATIONS DE HOUILLE VERS LES PAYS TIERS:							
AVRIL 1956	194	124	95	89	-	14	516
MARS 1956	246	146	70	88	-	14	564
AVRIL 1955	224	168	396	170	-	5	963
JANVIER - AVRIL 1956 M.M.	189	112	74	77	-	12	464
JANVIER - AVRIL 1955 M.M.	273	175	358	176	-	6	988
V. EXPORTATION DE COKE VERS LES PAYS TIERS:							
AVRIL 1956	344	16	2	-	-	60	422
MARS 1956	312	15	8	-	-	38	373
AVRIL 1955	295	9	6	0	-	44	354
JANVIER - AVRIL 1956 M.M.	283	19	7	0	-	59	368
JANVIER - AVRIL 1955 M.M.	381	16	5	0	-	52	454
VI. LIVRAISONS DE HOUILLE ET D'AGGLOMERES DE HOUILLE VERS LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTE:							
AVRIL 1956	753	367	383	-	-	66	1 569
MARS 1956	827	354	444	-	-	81	1 706
AVRIL 1955	867	293	579	-	-	56	1 795
JANVIER - AVRIL 1956 M.M.	776	316	422	-	-	67	1 581
JANVIER - AVRIL 1955 M.M.	932	514	554	-	-	77	2 077
VII. LIVRAISONS DE COKE VERS LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTE:							
AVRIL 1956	590	52	15	-	4	98	759
MARS 1956	623	59	11	-	8	110	811
AVRIL 1955	580	41	10	-	-	96	727
JANVIER - AVRIL 1956 M.M.	596	52	11	-	9	95	763
JANVIER - AVRIL 1955 M.M.	601	45	12	-	-	12	750

3. LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (1)

(1953 = 100)

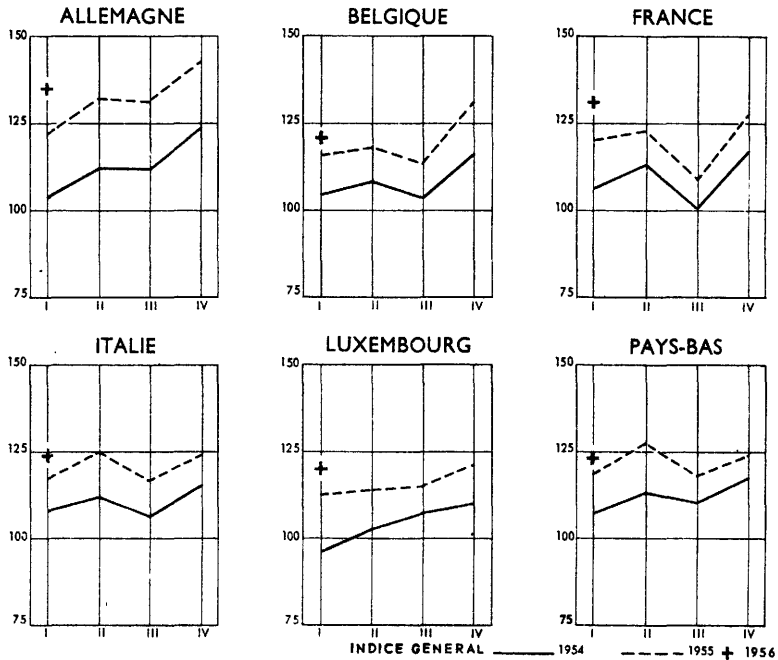
ANNEE	1 ER. TRIMESTRE		2 EME TRIMESTRE		3 EME TRIMESTRE		4 EME TRIMESTRE	
	INDICE	ACCROISSE- MENT EN %	INDICE	ACCROISSE- MENT EN %	INDICE	ACCROISSE- MENT EN %	INDICE	ACCROISSE- MENT EN %
<u>ALLEMAGNE</u>								
1954	104	9,9	113	13,4	112	12,8	124	16,1
1955	123	17,8	132	17,4	131	17,0	143	15,5
1956 (2)	135	10,0						
<u>FRANCE</u>								
1954	107	3,7	113	8,3	101	14,4	117	12,1
1955	120	12,7	123	8,9	109	8,4	123	8,8
1956 (2)	131	9,2						
<u>ITALIE</u>								
1954	108	14,4	112	11,0	107	11,5	115	6,8
1955	117	8,7	125	11,0	117	9,6	124	7,5
1956 (2)	124	6,0						
<u>PAYS-BAS</u>								
1954	107	12,6	117	14,6	110	11,7	118	13,1
1955	119	10,7	127	8,9	118	7,2	124	5,4
1956 (2)	123	3,3						
<u>BELGIQUE</u>								
1954	104	6,1	108	6,9	104	7,8	116	11,3
1955	116	11,1	118	9,2	114	9,6	126	9,0
1956 (2)	125	7,9						
<u>LUXEMBOURG</u>								
1954	96	-7,4	102	-4,7	107	13,0	111	17,5
1955	113	17,5	114	11,5	115	7,3	121	9,6
1956 (2)	120	6,2						
<u>COMMUNAUTE</u>								
1954	105,6	8,6	112,5	10,9	107,5	12,6	119,5	12,8
1955	120,2	13,8	127,1	13,0	120,9	12,4	133,1	11,4
1956 (2)	130,7	8,8						

(1) Sans industrie du bâtiment et industries alimentaires

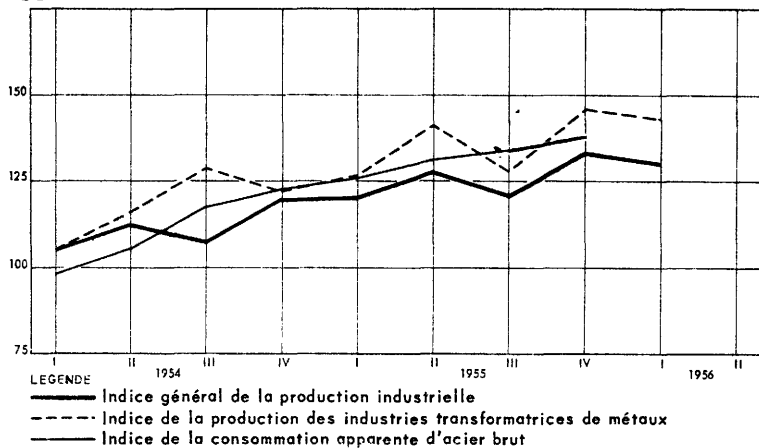
(2) Chiffres provisoires

INDICE GÉNÉRAL DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ

1953 = 100



INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE, DE LA PRODUCTION DES INDUSTRIES TRANSFORMATRICES DE MÉTAUX ET CONSOMMATION APPARENTE D'ACIER BRUT DANS LA COMMUNAUTÉ



PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTE

QUATRIEME RAPPORT GENERAL DE LA HAUTE AUTORITE
sur l'activité de la Communauté
(avril 1955 - avril 1956)

(Prix: 4,20 DM - 50 fb - 350 ff - 625 liras - 3,80 florins)

DISCOURS DU PRESIDENT RENE MAYER
devant l'Assemblée commune
(8 mai 1956)

(Prix: 1,25 DM - 15 fb - 100 ff - 185 liras - 1,15 florins)

MEMENTO DE STATISTIQUES
- Edition 1956 -

(Prix: 2,50 DM - 30 fb - 210 ff - 375 liras - 2,25 florins)

READAPTATION ET REEMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE
Rapport de la mission aux Etats-Unis
des Syndicalistes de la Communauté

(Prix: 4,20 DM - 50 fb - 350 ff - 625 liras - 3,80 florins)

ANNUAIRE-MANUEL DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

(Prix: 8,50 DM - 100 fb - 700 ff - 1 250 liras - 7,50 florins)

Bureaux de vente: Services des publications officielles des
Etats membres et du Royaume-Uni.

Bureaux d'Information de la Haute Autorité
à BONN, PARIS, ROME, LONDRES et WASHINGTON.

Service des Publications de la Communauté
à LUXEMBOURG.